

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de Draguignan



MAIRIE DE
PUGET SUR ARGENS
137 boulevard Cavalier
83487 PUGET SUR ARGENS CEDEX

Envoyé en préfecture le 11/06/2018
Reçu en préfecture le 11/06/2018
Affiché le 11/06/2018
ID : 083-218300994-20180528-URB_15_05_18-AI

N° PB/FH/SLQ/URB/0015/05/18

**ARRETE DU MAIRE
INITIANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article 3 de l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application du 14 février 2013,

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-36 et suivants visant le champ d'application et les modalités de mise en œuvre de la procédure de modification,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération N°6 du Conseil municipal en date du 21 mars 2013,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente l'opération de renouvellement urbain de l'îlot situé à l'intersection des rues Général de Gaulle, Auguste Cérisola et Alpinien Boglio,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente l'extension de l'EHPAD public Henri Dunant pour augmenter sa capacité d'accueil jusqu'à 90 lits,

CONSIDERANT que la réalisation de ces projets nécessite des adaptations réglementaires du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal de PUGET SUR ARGENS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'engager la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- L'uniformisation du classement et du règlement de l'îlot situé à l'intersection des rues Général de Gaulle, Auguste Cérisola et Alpinien Boglio, pour les parcelles BD 121, 122, 123, 124, 125 et 131 ;
- Le reclassement l'EHPAD public Henri Dunant en zone UBa destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE 2 : Le projet de modification sera notifié au préfet et personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L 132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

ARTICLE 3 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera soumis pour approbation au Conseil municipal ;

Fait à PUGET-SUR-ARGENS, le 28 mai 2018

Le Maire

